



Québec, le 5 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le mardi 9 février 2021, le député de Rosemont a inscrit plusieurs questions de nature fiscale au feuillet et préavis de l'Assemblée nationale. Ces questions concernent principalement le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale du gouvernement et le plan de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (projet BEPS).

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale découle des travaux de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, qui s'est donné en février 2015 un mandat d'initiative concernant le phénomène du recours aux paradis fiscaux. À la suite de consultations, la Commission des finances publiques a déposé en avril 2017 un rapport qui a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale, rendu public en novembre 2017, est la stratégie adoptée par le gouvernement du Québec pour renforcer la confiance des citoyens dans l'équité des lois et des règles fiscales, et pour assurer le plein financement des services publics. Ce document s'appuie notamment sur les actions du projet BEPS de l'OCDE.

Quatorze mesures visant cinq objectifs ont initialement été mises en œuvre dans le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale. Par la suite, ce plan évolutif a continué d'être adapté à chaque exercice budgétaire en fonction des défis posés notamment par le recours aux paradis fiscaux, l'essor des technologies de l'information et l'émergence des pratiques collaboratives.

... 2

Les questions du député de Rosemont font donc référence à ce contexte spécifique. Je vous informe que les réponses à ces questions sont présentées à l'annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard



ANNEXE

QUESTION 189

Relative à la mesure 5 du Plan d'action

Questions 1 et 2
Quelle est l'évaluation des sommes que le Québec perd en refusant d'appliquer ces deux recommandations? Quelle est l'évaluation des effets de la perception des dividendes imposée par six des 35 pays membres de l'OCDE?

- Dans le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale de 2017, le ministère des Finances du Québec (MFQ) a illustré les impacts économiques et fiscaux de la non-reconnaissance par le Québec d'une convention fiscale canadienne.
 - Les résultats sont présentés à la section 1.9.3 (p.168).
- L'effet direct de la non-reconnaissance par le Québec de certaines conventions fiscales canadiennes serait d'augmenter le fardeau fiscal des entreprises du Québec.
- Cette hausse du fardeau fiscal aurait comme conséquence :
 - de diminuer la compétitivité du régime fiscal québécois, rendant le Québec moins attractif par rapport à ses compétiteurs;
 - d'inciter certaines sociétés à déplacer leurs activités à l'extérieur du Québec.
- Compte tenu des traités de libre-échange entre le Québec et ses principaux partenaires commerciaux, un déplacement du lieu de production d'une entreprise pourrait se faire, sans diminuer le niveau de ventes réalisées auprès de consommateurs québécois, ce qui aurait des répercussions importantes sur l'économie et les finances publiques du Québec.
- En ce qui a trait à la question 2, le MFQ ne dispose pas des informations nécessaires pour effectuer ce type d'évaluation.

Question 3
Est-ce que le Québec a entamé des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces pour faire front commun dans l'imposition de ces dividendes?

- Le gouvernement du Québec est en discussion continue avec le gouvernement fédéral concernant les enjeux liés à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, notamment via sa participation au Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la lutte contre la planification fiscale abusive.
- Concernant l'imposition des dividendes, compte tenu des résultats de l'analyse des impacts économiques et fiscaux de la non-reconnaissance par le Québec d'une convention fiscale canadienne, présentée dans le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale, le Québec adopte la même position que les autres provinces, à savoir qu'il privilégie l'harmonisation de son régime fiscal avec celui appliqué dans les autres provinces canadiennes.

QUESTION 190

Relative à la mesure 2 du Plan d'action

Question 4
Dans quelle mesure est-ce que le gouvernement du Québec obtient à l'heure actuelle du gouvernement fédéral les informations obtenues par ce dernier en vertu : – de toutes les conventions fiscales auxquelles le Canada est partie prenante; – des déclarations pays par pays mises en œuvre dans le cadre du projet BEPS de l'OCDE et que le Canada reçoit depuis 2017?

Conventions fiscales

- Actuellement, Revenu Québec peut recevoir de l'Agence du revenu du Canada (ARC) des informations découlant de trois des 98 conventions fiscales conclues avec le Canada, soit celles avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne.
- Toutefois, Revenu Québec bénéficie indirectement des renseignements découlant des conventions fiscales lorsque l'ARC émet un nouvel avis de cotisation à un contribuable québécois et qu'il partage le résultat de ses analyses avec Revenu Québec.
- Par ailleurs, l'ARC demande aux autorités compétentes de plusieurs juridictions l'autorisation de partager avec le Québec les renseignements provenant de la norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.

Déclarations pays par pays

- Dans le cadre de l'entente concernant l'échange de renseignements en matière d'impôts et autres droits conclue avec l'ARC, celle-ci fournit à Revenu Québec les déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales canadiennes qui doivent être produites à l'ARC, lorsqu'au moins un membre du groupe est situé au Québec. Des échanges de renseignements ont déjà eu lieu à cet effet.
- De plus, l'ARC transmettra, à Revenu Québec, les déclarations pays par pays produites par les groupes d'entreprises multinationales aux autorités fiscales américaines et transmises à l'ARC, dans le cadre de la convention fiscale bilatérale entre le Canada et les États-Unis, lorsqu'au moins un membre du groupe est situé au Québec.
- Également, l'ARC demande, aux autorités compétentes de plusieurs juridictions, l'autorisation de partager avec le Québec les renseignements provenant des déclarations pays par pays des entités multinationales étrangères.

Question 5
Est-ce que les informations transmises du gouvernement fédéral au Québec permettent, d'une part, de pouvoir établir les chiffres d'affaires et les profits réalisés par les entreprises transnationales au Québec et, d'autre part, d'établir les profits détournés en vue de leur plus faible imposition ailleurs que chez nous?

- Dans le cadre de l’entente concernant l’échange de renseignements en matière d’impôts et autres droits conclue avec l’ARC et dans les suites du Plan d’action pour assurer l’équité fiscale, Revenu Québec reçoit cinq nouveaux types de renseignements, soit :
 - les déclarations relatives à un télévirement international (RC-438);
 - les déclarations de renseignements sur des opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents (T-106);
 - les déclarations de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées et non contrôlées (T-1134);
 - les bilans de vérification du revenu étranger (T-1135);
 - les déclarations pays par pays des groupes d’entreprises multinationales canadiennes qui doivent être produites à l’ARC, dont au moins un membre du groupe est situé au Québec (RC-4649).
- Ces renseignements permettront notamment de détecter des stratagèmes de planification fiscale internationale, d’évitement fiscal international et d’évasion fiscale internationale et de déterminer les manipulations apportées aux prix de transfert.
- Dans le cadre du Plan d’action pour assurer l’équité fiscale, le gouvernement du Québec a déjà quantifié les pertes fiscales attribuables aux paradis fiscaux et au développement de l’économie numérique pour l’année 2017 à près de 686 M\$.

Question 6
Comment le Québec, en vertu de sa souveraineté en matière fiscale, compte-t-il remédier à la situation s’il n’a pas reçu des informations pour assurer une équité fiscale des entreprises québécoises vis-à-vis des entreprises transnationales?

- Le Québec préconise une approche collaborative avec l’ARC et actuellement celle-ci est jugée excellente. Devant la complexité grandissante des planifications fiscales agressives et des planifications fiscales internationales, la collaboration entre les agences fiscales devient un atout indéniable.
 - En plus de favoriser la cohésion des actions, la collaboration entre agences fiscales accroît les chances de succès dans la lutte pour assurer l’équité fiscale des entreprises québécoises vis-à-vis des entreprises transnationales.

Relative à la mesure 3 du Plan d'action

Question 7
Pour chaque année depuis la publication du Plan d'action, combien de personnes ont fait partie de ce groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales (en équivalent temps complet (ETC))?

- Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale octroyait 75 ETC supplémentaires à Revenu Québec pour intensifier ses actions en planifications fiscales internationales, mais également en divulgations volontaires, en plus des efforts en recouvrement et en législation qui sont reliés à ces activités. Ceci doublait les effectifs déjà investis par l'agence dans ces activités pour les porter à 150 ETC.
- Dans les faits, le nombre d'ETC qui a été utilisé est de :
 - 131,7 ETC en 2018-2019;
 - 147,3 ETC en 2019-2020 (incluant 5,0 ETC prêtés par Revenu Québec à l'ARC pour de la formation sur le prix de transfert);
 - 139 ETC au 28 février 2021 (incluant 5,0 ETC prêtés par Revenu Québec à l'ARC pour de la formation sur le prix de transfert).

Question 8
Quelles sommes ont réellement été dépensées par Revenu Québec pour ce groupe d'intervention spécialisé?

- Le budget total pour l'ensemble des 150 ETC s'élevait à 15,7 M\$, dont 8,9 M\$ pour les 75 ETC supplémentaires. Le coût des 75 nouvelles ressources est plus élevé puisqu'il implique des ressources plus spécialisées. On y retrouve donc une plus grande proportion de postes experts et émérites que les ratios habituels à Revenu Québec.
- L'investissement est rentable, les ressources en planifications fiscales agressives et en divulgations volontaires ayant généré des résultats de contrôle fiscal de 386,3 M\$ en 2018-2019, de 403,5 M\$ en 2019-2020 et pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2021, de 528,5 M\$.

Question 9
Quels ont été les objectifs d'embauche de personnel pour ce groupe, notamment de professionnels spécialisés sur les questions de planifications fiscales internationales?

- Comme mentionné précédemment, le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale octroyait 75 ETC supplémentaires à Revenu Québec pour intensifier ses actions en planifications fiscales internationales, mais également en divulgations volontaires en plus des efforts en recouvrement et en législation qui sont reliés à ces activités.

**OBJECTIFS D’EMBAUCHE DU GROUPE D’INTERVENTION SPÉCIALISÉ
EN PLANIFICATIONS FISCALES INTERNATIONALES**
(en nombre d'ETC)

Types d'emploi	Objectifs d'embauche	Postes comblés le 31 mars 2019
Vérificateurs	28	24
Ressources en ciblage et sélection de dossiers complexes	5	5
Ressources en divulgations volontaires et en recouvrement	33	33
Enquêteurs	3	3
Documentation de dossiers	3	3
Ressources en opposition et contentieux	3	3
TOTAL	75	71

Source : Revenu Québec.

Question 10
Est-ce que ces objectifs ont été atteints pour chacune des années depuis la publication du Plan d’action?

- Les objectifs d’embauche d’effectifs ont été atteints. Au 31 mars 2019, 95 % des postes avaient été comblés. : Les quatre derniers postes ont été comblés au cours de l’exercice 2019-2020.

Question 11
Est-ce qu’un rapport d’étape concernant les travaux de ce groupe est disponible et déposé devant la Commission?

- À la Commission des finances publiques du 7 février 2018, un document de suivi du Plan d’action pour assurer l’équité fiscale a été déposé.
- Le rapport annuel de gestion de Revenu Québec présente un sommaire des réalisations de ce groupe ainsi que des résultats obtenus.
- Chaque année, lors de l’étude des crédits budgétaires, des questions sont répondues aux parlementaires concernant le Plan d’action pour assurer l’équité fiscale.

Questions 12 et 13
Quelle est la proportion du personnel affecté aux travaux sur les entreprises en comparaison avec celle du personnel affecté aux travaux sur les particuliers sachant que seulement 5 % des fonds qui transitent par des paradis fiscaux appartiennent à des particuliers? Considérant cette proportion (le 5 % mentionné ci-dessus), y aurait-il lieu de mettre l’accent davantage sur les planifications fiscales des sociétés plutôt que celles des particuliers?

- Même si en somme d’argent les résultats sont plus importants pour les sociétés que pour les particuliers, en volume de dossiers traités, c’est pour les particuliers qu’il y en a le plus. Par souci d’équité, ces dossiers se doivent d’être traités. La distribution des effectifs reflète cette situation.
- Sur les 75 nouvelles ressources allouées à Revenu Québec dans le cadre du Plan d’action pour assurer l’équité fiscale, 45 étaient en impôt des particuliers et 30 en impôt des sociétés. Il faut toutefois rappeler que sur ces 75 nouvelles ressources, 27 étaient en divulgations volontaires (dont 22 en impôt des particuliers) où la majorité des résultats se retrouvent en impôt des particuliers.

- Il faut également savoir que même si la majorité des sommes en planifications fiscales agressives transitent par les entreprises, le nombre de dossiers potentiels est beaucoup plus élevé en impôt des particuliers et Revenu Québec doit investir des efforts importants pour retracer ces sommes

QUESTION 191

Relative à la mesure 5 du Plan d'action

Question 14
Où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral relativement à ce projet pilote et quelles en sont les grandes lignes?

- Revenu Québec, l'ARC et l'Agence des services frontaliers du Canada ont collaboré à un projet pilote d'une durée d'un an pour augmenter les ressources affectées au traitement des colis transitant par le centre de tri de Postes Canada à Montréal.
- Ce projet pilote a pris fin en octobre 2019 et n'a pas donné les résultats attendus. L'analyse des résultats montre en effet que le flux de colis a été beaucoup moins important que prévu.
- La diminution des colis transitant par le canal des importations « non commerciales » pourrait s'expliquer par l'évolution du modèle d'affaires des grandes entreprises de vente en ligne.
 - En effet, de nombreux biens achetés auprès de fournisseurs étrangers par l'entremise de plateformes numériques entrent maintenant au Canada par le canal des importations « commerciales » et sont ensuite livrés à partir d'entrepôts situés au Canada
- À l'égard des achats en ligne, le 30 novembre 2020 le gouvernement fédéral annonçait des mesures relatives à la perception de la taxe relativement aux biens corporels provenant de l'étranger et qui sont entreposés au Canada avant d'être vendus à des Canadiens.
- Ces mesures fédérales faciliteront la mise en place, par le gouvernement du Québec, de mesures harmonisées relativement à la perception de la TVQ sur les achats de biens corporels par des consommateurs québécois, ce qui permettra de régulariser en partie les problématiques de perception de la TVQ sur les colis.

Question 15
Est-ce que le ministère des Finances a mis à jour son estimation de 2017 des revenus perdus en TVQ sur les biens corporels provenant de l'étranger et vendus par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec? Si oui, quelles sont les pertes estimées en 2020?

- Revenu Québec estime les pertes fiscales découlant de la TVQ non reçue sur les biens meubles corporels provenant de l'extérieur du Canada à 173 M\$ en 2018-2019.
 - Ces évaluations incluent les petits fournisseurs (ventes de moins de 30 000 \$) canadiens et québécois qui vendent sur leur propre site ou sur des plateformes comme Amazon et eBay.

Question 16
Est-ce que le ministère des Finances a étudié les effets négatifs de ce passe-droit pour les commerces et entreprises locales? Si oui, quelles sont les conclusions?

- L'équité est au cœur des préoccupations des Québécois et de leur gouvernement. Il est donc primordial que tous fassent leur juste part, y compris les commerces et les entreprises étrangères qui font affaire au Québec, afin de s'assurer d'une saine et juste concurrence dans l'économie québécoise. Aucune entreprise ne devrait avoir de passe-droit.
- Le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures afin d'assurer l'intégrité et l'équité de son régime fiscal et il continuera de le faire dans l'avenir.
- Parmi ces mesures, rappelons que depuis :
 - le 1^{er} janvier 2019, les fournisseurs étrangers de biens incorporels et de services sont tenus de s'inscrire au régime de la TVQ, et donc de percevoir la taxe et de la remettre à Revenu Québec;
 - le 1^{er} septembre 2019, les fournisseurs canadiens de biens corporels et incorporels et de services sont tenus de s'inscrire au régime de la TVQ, et donc de percevoir la taxe et de la remettre à Revenu Québec.
- De plus, lors du budget 2021-2022, le gouvernement a annoncé qu'il harmonisera le régime de la TVQ avec les annonces du gouvernement du fédéral du 30 novembre 2020, soit :
 - la TPS/TVH devra être perçue et versée sur les biens meubles corporels fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution situés au Canada;
 - la TPS/TVH devra être perçue et versée sur tous les logements provisoires fournis au Canada qui sont offerts par l'entremise d'une plateforme.
- Le gouvernement mettra en place ces mesures pour le régime de la TVQ à la même date que le gouvernement fédéral, soit le 1^{er} juillet 2021.

QUESTION 192

Relative au projet BEPS

Questions 17 et 18
Est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec a procédé à une analyse des effets pour le Québec des propositions de l'OCDE soumises en octobre dernier (piliers 1 et 2)?
Est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec a procédé à une évaluation des revenus qui pourraient être générés pour le Québec si la proposition de l'OCDE (piliers 1 et 2) était mise en œuvre?

- Le MFQ et Revenu Québec n'ont pas procédé à une analyse des effets pour le Québec des propositions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soumises en octobre dernier.
- Toutefois, les estimations d'impact du pilier 1 et du pilier 2 sur les recettes fiscales au niveau des différentes juridictions ont été communiquées par le Secrétariat de l'OCDE à la plupart des membres du Cadre inclusif sur une base bilatérale et confidentielle.
 - À cet égard, le ministère des Finances du Canada n'a pas partagé l'estimation au niveau canadien avec le MFQ en raison de ses limites et de son manque de fiabilité.

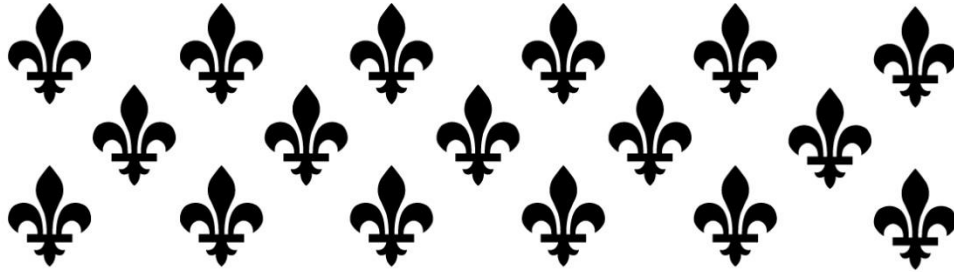
Questions 19, 20 et 21

À la lumière des difficultés à obtenir un accord multilatéral relativement à la taxation de l'économie numérique, ne serait-il pas judicieux pour le Québec d'introduire une nouvelle taxe temporaire sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur numérique, comme l'ont fait certaines juridictions telles que la France?

Puisqu'une harmonisation d'une telle taxe temporaire sur l'économie numérique avec le gouvernement fédéral serait souhaitable, est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec ont entamé des discussions avec leurs homologues fédéraux à ce sujet?

Dans le contexte des déficits budgétaires importants liés à la pandémie de COVID-19 et à la hausse concomitante des revenus et des profits des géants de l'économie numérique, le ministre juge-t-il opportun que le gouvernement du Québec fasse une demande explicite au gouvernement fédéral pour qu'une taxe temporaire sur les entreprises de l'économie numérique soit mise en œuvre?

- Dans le cadre du budget 2021-2022, le MFQ a eu l'occasion de s'exprimer sur les travaux entrepris par plusieurs pays dans le cadre du Plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), chapeauté par l'OCDE.
- Comme on le sait, ces travaux ont subi plusieurs retards notamment en raison de la crise de la COVID-19 et des réticences exprimées par les États-Unis. Toutefois, les autorités américaines ont récemment manifesté une certaine ouverture en regard des propositions de l'OCDE, ce qui permet d'envisager avec optimisme la conclusion d'une entente formelle entre les pays participants au cours de l'année 2021.
- Le 30 novembre dernier, le gouvernement du Canada a présenté son Énoncé économique de l'automne 2020, lequel faisait état de son intention d'imposer les sociétés multinationales du numérique relativement à leurs activités au Canada à compter de 2022, le temps qu'une approche commune puisse être développée par l'ensemble des pays impliqués dans les négociations de l'OCDE.
 - L'Énoncé économique de l'automne 2020 ne faisait pas mention de l'intention du gouvernement fédéral de partager ces revenus fiscaux avec les provinces. Les paramètres finaux de cette mesure devraient être précisés dans le budget fédéral à paraître.
 - Le document rappelait que le gouvernement du Canada continue de collaborer, avec ses partenaires internationaux de l'OCDE, à l'effort visant à trouver une solution multilatérale d'ici le milieu de l'année 2021.
 - Le MFQ suit ce dossier avec assiduité et analyse toutes les possibilités à sa disposition.
- Toutefois, il est à noter que suivant le récent changement de cap de la part du gouvernement des États-Unis, qui est prêt désormais à avancer sur les deux piliers de la négociation, l'OCDE espère un accord sur la taxation des multinationales sous peu.
- Une fois l'entente conclue et les paramètres connus, le Québec ajustera son régime fiscal en conséquence et de manière coordonner avec le gouvernement fédéral.
 - Le Québec a toujours appuyé la recherche d'une solution internationale coordonnée en matière de l'imposition des grandes multinationales et il intégrera les nouvelles règles dans son régime fiscal quand celles-ci auront fait consensus.
- Dans l'éventualité d'un échec ou d'un nouveau retard des négociations multilatérales et de la mise en place par le Canada d'une taxe temporaire sur les revenus de sociétés numériques, le MFQ a clairement indiqué que les revenus de cette taxe fédérale devront faire l'objet d'une entente de partage avec les provinces (budget 2021-2021, page B-7 – Renseignements additionnels).
 - En effet, l'érosion actuelle de la base d'imposition affecte aussi bien les revenus d'impôt des sociétés fédéraux que ceux des provinces et des territoires.



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Feuilleton et préavis

de l'Assemblée

Le mardi 9 février 2021 — N° 159

Dix heures

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

Partie 5

QUESTIONS ÉCRITES

*Les [questions déjà inscrites](#) paraissent
au Feuilleton du mercredi*

189) M. Marissal (Rosemont) – **9 février 2021**

Au ministre des Finances

Le 10 novembre 2017, le ministre des Finances du Québec rendait public le *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Ce plan d'action donnait suite au rapport de la Commission des finances publiques (CFP) de l'Assemblée nationale sur le phénomène du recours au paradis fiscaux, publié en mars de la même année.

Dans le rapport de la CFP, deux recommandations n'ont pas été retenues par le gouvernement dans le Plan d'action du ministre des Finances, soit les recommandations 5 et 6 :

« 5. Impose les dividendes reçus au Québec et qui ont fait l'objet de déductions à l'étranger.

6. Accorde un crédit d'impôt équivalent à l'impôt payé sur un revenu à l'étranger plutôt que de permettre le rapatriement de ce revenu au Québec en franchise d'impôt. »

Le Plan d'action mentionne ceci : «En 2017, 29 des 35 pays membres de l'OCDE ont un régime permettant le rapatriement des bénéfices étrangers au moyen de dividendes sans imposition ou offrent un allègement à l'égard de tels dividendes.» (Plan d'action, p. 157)

Mes questions au ministre des Finances, relatives à la mesure 5 du plan d'action :

- Quelle est l'évaluation des sommes que le Québec perd en refusant d'appliquer ces deux recommandations?
- Quelle est l'évaluation des effets de la perception des dividendes imposée par 6 des 35 pays membres de l'OCDE?
- Est-ce que le Québec a entamé des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces pour faire front commun dans l'imposition de ces dividendes ?

190) M. Marissal (Rosemont) – **9 février 2021**
Au ministre des Finances

Le 10 novembre 2017, le ministre des Finances du Québec rendait public le *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Ce plan d'action donnait suite au rapport de la Commission des finances publiques (CFP) de l'Assemblée nationale sur le phénomène du recours au paradis fiscaux, publié en mars de la même année.

La mesure 2 du Plan d'action énonce que « le Québec demande au gouvernement fédéral de lui transmettre les informations accessibles dans le cadre des conventions fiscales bilatérales signées avec d'autres pays ».

En février 2018, devant les membres de la CFP, le ministère des Finances témoignait que dans le cadre des conventions fiscales actuelles, seuls les renseignements transmis par la France et les États-Unis pouvaient être transmis au Québec par l'Agence du Revenu du Canada. Par contre, ces conventions fiscales permettraient au Québec de recevoir les données sur les entreprises québécoises faisant affaire à l'étranger.

La mesure 3 du Plan d'action énonce «[qu']a fin de tirer pleinement parti des informations obtenues grâce aux mesures 1 et 2, le Québec met en place le Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales, pour exploiter les données financières et fiscales.»

Mes questions au ministre des Finances, relatives à la mesure 2 du plan d'action :

- Dans quelle mesure est-ce que le gouvernement du Québec obtient à l'heure actuelle du gouvernement fédéral les informations obtenues par ce dernier en vertu :
 - De toutes les conventions fiscales auxquelles le Canada est partie prenante?
 - Des déclarations pays par pays mises en œuvre dans le cadre du projet BEPS de l'OCDE et que le Canada reçoit depuis 2017?
- Est-ce que les informations transmises du gouvernement fédéral au Québec permettent, d'une part, de pouvoir établir les chiffres d'affaires et les profits réalisés par les entreprises transnationales au Québec et, d'autre part, d'établir les profits détournés en vue de leur plus faible imposition ailleurs que chez nous?

- Comment le Québec, en vertu de sa souveraineté en matière fiscale, compte-t-il remédier à la situation s'il n'a pas reçu des informations, pour assurer une équité fiscale des entreprises québécoises vis-à-vis des entreprises transnationales?

Mes questions au ministre des Finances, relatives à la mesure 3 du plan d'action :

- Pour chaque année depuis la publication du Plan d'action, combien de personnes ont fait partie de ce groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales (En équivalent temps complet — ETC)?
- Quelles sommes ont réellement été dépensées par Revenu Québec pour ce groupe d'intervention spécialisé?
- Quels ont été les objectifs d'embauche de personnel pour ce groupe, notamment de professionnels spécialisés sur les questions de planifications fiscales internationales?
- Est-ce que ces objectifs ont été atteints pour chacune des années depuis la publication du Plan d'action?
- Est-ce qu'un rapport d'étape concernant les travaux de ce groupe est disponible et déposé devant la Commission?
- Quelle est la proportion du personnel affecté aux travaux sur les entreprises en comparaison avec celle du personnel affecté aux travaux sur les particuliers sachant que seulement 5 % des fonds qui transitent par des paradis fiscaux appartiennent à des particuliers?
- Considérant cette proportion (le 5 % mentionné ci-dessus), y aurait-il lieu de mettre l'accent davantage sur les planifications fiscales des sociétés plutôt que celles des particuliers?

191) M. Marissal (Rosemont) – **9 février 2021**
Au ministre des Finances

Le 10 novembre 2017, le ministre des Finances du Québec rendait public *le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*. Ce plan d'action donnait suite au rapport de la Commission des finances publiques (CFP) de l'Assemblée nationale sur le phénomène du recours au paradis fiscaux, publié en mars de la même année.

La mesure 5 du Plan d'action énonce que « le Québec appuiera l'Agence des services frontaliers du Canada pour assurer la perception de la taxe de vente du Québec sur les biens corporels provenant de l'étranger et vendus par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec. »

Nous savons que la mesure 5 n'a pas donné les résultats escomptés. Par contre, un projet pilote de taxation à la frontière sera établi en 2021 selon ce qui a été annoncé dans le cadre de la présentation du budget 2020 : «Compte tenu de la volonté commune des deux gouvernements, le Québec travaillera avec le gouvernement fédéral afin de mettre en place, en 2021, des règles harmonisées de perception de la TVQ et de la TPS/TVH par les fournisseurs étrangers» (Source : Budget 2020-2021, Renseignements additionnels, p. B.4).

Mes questions au ministre des Finances, relatives à la mesure 5 du plan d'action :

- Où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral relativement à ce projet pilote et quelles en sont les grandes lignes?
- Est-ce que le ministère des Finances a mis à jour son estimation de 2017 des revenus perdus en taxe de vente du Québec sur les biens corporels provenant de l'étranger et vendus par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec? Si oui, quelles sont les pertes estimées en 2020?
- Est-ce que le ministère des Finances a étudié les effets négatifs de ce passe-droit pour les commerces et entreprises locales? Si oui, quelles sont les conclusions?

192) M. Marissal (Rosemont) – **9 février 2021**
Au ministre des Finances

Les gouvernements des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G20 ont amorcé en 2013 une refonte en profondeur des règles fiscales internationales. C'est ainsi que le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) a été créé. L'objectif de ce projet était de revoir les règles en vigueur pour qu'elles soient adaptées au contexte de l'économie mondiale, et qu'elles suivent l'évolution de cette dernière. Il s'agissait donc de faire en sorte que les bénéfices soient imposés dans les pays où les activités économiques s'exercent. L'un des principaux problèmes identifiés comme étant à l'origine du phénomène BEPS est l'absence de coordination entre les règles nationales. De plus, l'évolution constante de l'environnement économique mondial amène souvent un décalage avec les règles internationales. Enfin, il a été constaté qu'il y avait des lacunes importantes et généralisées dans la connaissance des données et des informations.

Le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de 2013 énonce 15 actions, autour de trois axes : «parvenir à une cohérence entre les règles nationales ayant des effets sur les activités transnationales, renforcer les exigences relatives à la substance des normes internationales en vigueur et améliorer la transparence ainsi que la visibilité pour les entreprises qui n'adoptent pas une ligne de conduite offensive.»

En octobre 2020, le Cadre inclusif pour le BEPS (regroupement de plus de 125 pays et juridictions qui collaborent à la mise en œuvre des mesures découlant du projet BEPS) a diffusé les plans de travail des deux Piliers résultant du projet BEPS, soit :

1. Les solutions pour répartir les droits d'imposition entre juridictions («lien et répartition des bénéfices»);
2. La conception d'un système propre à garantir que les entreprises multinationales paient un niveau minimum d'impôt sur les bénéfices.

Mes questions au ministre des Finances :

- Est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec a procédé à une analyse des effets pour le Québec des propositions de l'OCDE soumises en octobre dernier (piliers 1 et 2) ?
- Est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec a procédé à une évaluation des revenus qui pourraient être générés pour le Québec si la proposition de l'OCDE (piliers 1 et 2) était mise en œuvre ?
- À la lumière des difficultés à obtenir un accord multilatéral relativement à la taxation de l'économie numérique, ne serait-il pas judicieux pour le Québec d'introduire une nouvelle taxe temporaire sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur numérique, comme l'ont fait certaines juridictions telles que la France?
- Puisqu'une harmonisation d'une telle taxe temporaire sur l'économie numérique avec le gouvernement fédéral serait souhaitable, est-ce que le ministère des Finances ou Revenu Québec ont entamé des discussions avec leurs homologues fédéraux à ce sujet?
- Dans le contexte des déficits budgétaires importants liés à la pandémie de COVID-19 et à la hausse concomitante des revenus et des profits des géants de l'économie numérique, le ministre juge-t-il opportun que le gouvernement du Québec fasse une demande explicite au gouvernement fédéral pour qu'une taxe temporaire sur les entreprises de l'économie numérique soit mise en œuvre ?